

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **7 AOÛT 2017 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15, rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère.

Sont absents :

Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	greffière, directrice générale.
----------------	---------------------------------

17,176 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

17,177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux affaires nouvelles :

19.1 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION;
19.2 FÊTE DE NOËL.

17-139 RÉSOLUTION NO 17-139 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

17,178 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 7 JUILLET 2017

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 7 juillet 2017.

17-140 RÉSOLUTION NO 17-140 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 7 JUILLET 2017

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 7 juillet 2017 tel que présenté.

17,179 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

17,180 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Aucun compte rendu n'est présenté.

17,181 COMPTES DU MOIS

17-141 RÉSOLUTION NO 17-141 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS ET VINGT-SEPT CENTS (287 740,27 \$)**.

Je soussignée, Heidi Bédard, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Heidi Bédard, trésorière

17,182 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

17,183 DÉPÔT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville*, les états comparatifs semestriels sont déposés par la directrice générale

17,184 DOMAINE DES DEUX CÔTES – Entretien des côtes

17-142 RÉSOLUTION NO 17-142 DOMAINE DES DEUX CÔTES CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CÔTES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, prévoit que toute municipalité locale peut entretenir une voie de circulation privée sur requête d'une majorité des propriétaires ou riverains;
- 2 Une demande de l'organisme Domaine des Deux Côtes a été déposée à la ville pour une aide financière afin d'entretenir deux chemins privés afin qu'ils deviennent carrossables;
- 3 Cet OBNL affirme qu'avec cet entretien, les véhicules d'urgence, de collectes de vidange ainsi que de déneigement pourront circuler beaucoup plus facilement que présentement;

- 4 Le conseil municipal trouve important que les véhicules d'urgence puissent accéder au domaine;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000,00 \$)** au Domaine des Deux Côtes pour l'entretien de deux (2) côtes.

Cette contribution n'a pas pour effet de changer le statut de la rue qui demeure « rue privée ».

Si le déneigeur municipal peut accéder à ce chemin et que la ville fait déneiger ce chemin à la demande des citoyens du secteur, la ville chargera les frais de déneigement à même les comptes de taxes des citoyens du secteur. De plus, la ville ne versera plus de contribution annuelle prévue à l'entente signée en vertu de la résolution no 10-61.

À partir du moment où les travaux seront complétés, la ville enlèvera les conteneurs à déchets et à récupération puisque les rues privées seront accessibles au camion de collecte.

- 2- **CONDITIONS.** L'OBNL le Domaine des Deux côtes devra fournir à la ville les documents suivants :
 - Documents légaux à l'effet qu'il possède des servitudes de passage pour circuler sur les chemins à entretenir;
 - Un consentement des propriétaires des terrains privés où se trouve la servitude autorisant l'OBNL à faire les travaux.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Domaine des Deux Côtes.

17,185 MAINLEVÉE – Acte notarié fait en 2001 avec Conversion S.C. Auger

**17-143 RÉSOLUTION NO 17-143
SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE
DE L'HYPOTHÈQUE CONTENUE
DANS L'ACTE DE VENTE ENREGISTRÉ
SOUS LE NUMÉRO 407 446**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une hypothèque pour garantir les dispositions antispéculatives contenues à l'acte, a été incluse à l'acte de vente reçu devant Me Joanne Fournier, notaire, le quatre octobre deux mille un (4 octobre 2001), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond, sous le numéro 407 446;
- 2 Il y a lieu de donner mainlevée totale de l'inscription de tous droits hypothécaires en vertu dudit acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à donner mainlevée totale de l'hypothèque contenu dans l'acte de vente consentie par Conversion S.C. Auger inc. en faveur de la Ville de Kingsey Falls, reçu devant Me Joanne Fournier, notaire, le quatre octobre deux mille un (4 octobre 2001), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond, sous le numéro 407 446.
- 2- **SIGNATURE.** Madame Annie Lemieux, greffière, est autorisée à signer ladite mainlevée au nom de la ville.

17,186 VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 3 – Adjudication du contrat

17-144 **RÉSOLUTION NO 17-144**
VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION
DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 3
CONTRAT À NEULT SOLUTION ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé un appel d'offres pour la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs 1 et 3;
- 2 La firme Neault Solution Environnement inc. a présenté la plus basse soumission conforme;
- 3 Un montant de 125 000 \$ est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Neault Solution Environnement inc. pour la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs 1 et 3, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 17-02.
- 2- **DÉPENSES.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX CENT MILLE CINQ CENT SEIZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (200 516,40 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Neault Solution Environnement inc.

17,187 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES CARON ET DES BOULEAUX

**17-145 RÉSOLUTION NO 17-145
RÉFECTION DES RUES CARON ET DES BOULEAUX
MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 17-136, la ville a accordé un contrat à Groupe Gagné Construction inc. pour la mise en place des conduites d'égout pluvial sur la rue Caron (entre les rues Picard et Comeau) et la réfection de la voirie sur les rues Caron (entre les rues Picard et Comeau) et des Bouleaux;
- 2 Il y a lieu de mandater une firme pour effectuer la surveillance des travaux et réaliser le suivi au chantier durant la construction;
- 3 Les Services exp inc. ont présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme Les Services exp inc. pour procéder à la surveillance des travaux de drainage et de voirie sur la rue Caron (entre les rues Picard et Comeau) et la réfection de la voirie sur la rue des Bouleaux, le tout tel que prévu à l'offre de service no KIFM-238162.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT ET UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (21 700,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

17,188 RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE – Adhésion au projet collectif piloté par la MRC d'Arthabaska

**17-146 RÉSOLUTION NO 17-146
INTÉRÊT DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS À
PARTICIPER AU PROJET COLLECTIF DE RÉSEAU DE
FIBRE OPTIQUE PILOTÉ PAR LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La couverture Internet est très variable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

- 2 La MRC a entamé en juin 2016 une étude de faisabilité d'un projet collectif visant à brancher l'ensemble des résidences et des entreprises, peu importe leur emplacement sur le territoire de la MRC;
- 3 En mars 2017, le Conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande de subvention de 10,4 \$ millions à deux programmes, soit *Brancher pour Innover* du gouvernement fédéral et *Québec branché* du gouvernement provincial;
- 4 L'annonce des projets retenus à ces programmes de subvention est attendue pour la fin de l'été 2017;
- 5 Des rencontres ont été organisées au mois de juin 2017 afin de répondre aux questions et interrogations des municipalités en lien avec le projet collectif de réseau de fibre optique présenté au Conseil de la MRC;
- 6 Avant d'aller plus loin avec les prochaines étapes du projet collectif, la MRC a besoin de connaître l'intérêt de chacune des municipalités à investir dans un tel projet, et ce, même sans subvention;

En conséquence, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NON INTÉRÊT.** La Ville de Kingsey Falls n'est pas intéressée à participer au projet collectif de réseau de fibre optique, piloté par la MRC d'Arthabaska.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

17,189 SOUMISSION PAVAGE – Couche d'usure

17-147

RÉSOLUTION NO 17-147 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SECTEUR URBAIN

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain sont nécessaires;
- 2 La firme Pavage Veilleux (1990) Inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :

Pavage manuel : **CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (186,00 \$)**
la tonne;

Pavage mécanisé : **CENT DIX-SEPT DOLLARS (117,00 \$)** la tonne.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

**17-148 RÉOLUTION NO 17-148
TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE
SECTEUR RURAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural sont nécessaires;
- 2 La firme Smith Asphalte inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **KRYSTEL HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Smith Asphalte inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :
 Pavage manuel : **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (184,00 \$)** la tonne;
 Pavage mécanisé : **CENT QUATORZE DOLLARS (114,00 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Smith Asphalte inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

**17,190 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
CASCADES CANADA ULC POUR CASCADES CS+ INC. –
Cases de stationnement**

**17-149 RÉOLUTION NO 17-149
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR CASCADES CANADA ULC POUR
CASCADES CS + INC.
CASES DE STATIONNEMENTS**

- 1 Cascades Canada ULC possède une propriété située au 461-465, boul. Marie-Victorin;
- 2 La demanderesse désire agrandir son bâtiment pour une superficie additionnelle de 706 mètres carrés;

- 3 Selon l'article 10.1.2 du règlement de zonage no 09-02, la superficie d'agrandissement demande 28 cases de stationnements additionnelles;
- 4 La demanderesse désire conserver le maximum d'espaces verts, ce qui rend impossible l'ajout de 28 cases de stationnement;
- 5 La demanderesse demande à la ville une dérogation lui permettant d'aménager 8 cases de stationnement;
- 6 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 7 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 8 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 9 Aux termes de la résolution no CCU-17-04, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Cascades Canada ULC pour Cascades CS + inc., dans le cadre du projet d'agrandissement d'une superficie de 706 mètres carrés, une dérogation mineure permettant l'ajout de huit (8) cases de stationnement comparativement aux vingt-huit (28) cases de stationnement exigées à l'article 10.1.2 du règlement de zonage no 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6C-4-2-1-P, **RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la demanderesse.

17,191 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – Ajout de la Régie Intermunicipale Incentraide et de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

17-150

**RÉSOLUTION NO 17-150
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES
RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES
INCENDIES AVEC LES VILLES DE DANVILLE ET
WARWICK ET LES MUNICIPALITÉS DE CHESTERVILLE,
SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY ET TINGWICK
AJOUT DE DEUX ADHÉSIONS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a signé, en date du 21 juin 2017, une Entente de fournitures de services relative à la protection contre les incendies avec les villes de Danville et Warwick et les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey et Tingwick;

- 2 La Régie Intermunicipale Incentraide et la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ont manifesté leur intérêt à adhérer à cette entente;
- 3 Conformément à l'article 22 de ladite entente, chaque partie à l'entente doit consentir à l'adhésion d'une nouvelle municipalité;
- 3 Il y a lieu que la Ville de Kingsey Falls autorise ces adhésions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise l'adhésion de la Régie Intermunicipale Incentraide et de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies et à signer l'annexe à cet effet.
- 2- **SIGNATAIRES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Danville, la Ville de Warwick, la Municipalité de Chesterville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Tingwick.

17,192 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 – Avis de présentation

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 09-02**

Avis est donné par **Marie-Josée PLEAU**, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'incorporer l'ensemble du règlement n° 363 modifiant le Schéma d'aménagement concernant les dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur;
- D'ajouter à l'usage industriel le nombre de case de stationnement par m² de plancher;
- De corriger le plan de zonage du secteur rural pour enlever la zone de mouvement de terrain.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**17-151 RÉSOLUTION NO 17-151
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 17-04
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02
ET FIXANT A DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement n° 17-04 Règlement amendement le règlement de zonage n° 09-02.

Le présent projet de règlement n°17-04 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'incorporer l'ensemble du règlement n° 363 modifiant le Schéma d'aménagement concernant les dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur;
- D'ajouter à l'usage industriel le nombre de case de stationnement par m² de plancher;
- De corriger le plan de zonage du secteur rural pour enlever la zone de mouvement de terrain.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 septembre 2017, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

17,193 DÉMARCHE D² EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

17-152

RÉSOLUTION NO 17-152 DÉMARCHE D² EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Corporation de développement économique Victoriaville et sa région offre un accompagnement pour la Démarche d² en développement durable;
- 2 La Ville de Kingsey Falls considère important tout ce qui touche le développement durable;
- 3 La ville veut s'assurer qu'elle est sur la bonne voie en matière de développement durable;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ADHÉSION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à adhérer à la Démarche d² en développement durable afin d'obtenir l'accompagnement nécessaire offert par la Corporation de développement économique Victoriaville et sa région.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à contribuer pour un montant de **CINQ CENTS (500,00 \$)** pour les trois (3) prochaines années.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation de développement économique Victoriaville et sa région.

17,194 AFFAIRES NOUVELLES

17,194.1 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, de l'administration et de la bibliothèque sont remis séance tenante.

17,194.2 FÊTE DE NOËL

17-153 RÉSOLUTION NO 17-153 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Comité de promotion de Kingsey Falls, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, organise la fête de Noël des enfants, soit une journée où il y aura plusieurs activités et surprises dont la décoration des arbres de Noël dans le parc Bernard-Lemaire;
- 2 Le comité organisateur a déposé une demande de contribution financière à la ville pour permettre la tenue de cette activité;
- 3 Cette contribution financière est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Comité de promotion de Kingsey Falls une contribution financière maximale de **TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400,00 \$)** pour la fête de Noël des enfants.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Joanne Fournier du Comité de promotion de Kingsey Falls.

17,195 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 45.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

